

Image not found or type unknown



Peut on annuler un congé pour vente

Par **AMCSG**, le **18/05/2016** à **15:54**

Bonjour, rnMes locataires ne payent plus les loyers depuis plus d'un an, j'ai beaucoup de plaintes du voisinage ainsi que du syndic. rnJ'ai une assurance loyers impayé qui prends le relais tous les trimestres. rnEn janvier 2016 n'en pouvant plus , j'ai été mandater un huissier pour signifier un congé pour vente : le bail se termine le 16 décembre 2016. Je crois qu'il y a 6 mois de préavis, donc le congé serait effectif au 16 juin??rnMais voilà que mon assurance pour les loyers impayés me dit qu'il ont entamés une procédure d'expulsion. Il n'y a pas encore de date pour le tribunal, et mon assureur me dit qu'il pense que l'expulsion sera pour l'année 2017.rnAlors aujourd'hui je voulais savoir si je pouvais rompre ce congé pour vente qui n'est pas encore arrivé à la date du préavis et attendre l'expulsion. ??nrnrnMerci pour l'attention que vous porterez à ma question.